

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 29 novembre 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : /

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.



OBJET: Adhésion et participation au risque prévoyance - n°2025-11-1

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7€ (montant mensuel brut/ agent). Il est proposé de modifier cette participation à 60 % à compter du 1^{er} janvier 2026

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 20250710_3.3.1 du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre commune de Saint-Marcel-en-Marcillat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de commune de Saint-Marcel-en-Marcillat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de modifier le niveau de participation financière de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat à hauteur de 60 % à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

—————◆—————

OBJET: Lignes Directrices de Gestion - n°2025-11-2

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents de la nécessité d'ajouter un paragraphe aux Lignes Directrices de Gestion comme énoncé ci-dessous et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03/10/2025 :

3 Modalités de promotion et de valorisation des parcours professionnels
Avantage spécifique d'ancienneté pour les agents exerçant les fonctions de Secrétaire Généraux de Mairie :

En vue d'améliorer l'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé à compter du 01 août 2024, un avantage spécifique d'ancienneté pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le décret d'application n° 2024-827 du 16 juillet 2024 est venu préciser les modalités d'application. Il prévoit :

1/ une bonification obligatoire d'ancienneté de 6 mois qui est attribuée pour les fonctionnaires toutes les 8 années de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

2/ Une bonification facultative d'une durée comprise de 3 mois sera attribuée aux fonctionnaires par période d'au moins 3 années dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

La bonification facultative peut être octroyée compte tenu de la valeur professionnelle des agents qui est appréciée en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion.

La Commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT décide de définir les critères suivants pour établir la valeur professionnelle du secrétaire général de mairie :

- valeur professionnelle selon les 3 derniers compte-rendu d'entretien professionnel,*
- implication et investissement dans l'exercice des fonctions,*
- appui technique et aide à la décision du maire,*
- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,*
- compétences professionnelles et techniques,*
- autonomie et prise d'initiative,*
- qualités relationnelles*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE l'ajout du paragraphe 3 dans les Lignes Directrices de Gestion tel qu'énoncé ci-dessus et accepte également la bonification facultative ;***
 - ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.***
- ◆—————

OBJET: Convention Territoriale Globale avec la CAF -
n°2025-11-3

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale;

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Allier en date du 20 mars 2018 concernant la stratégie pluriannuelle des Ctg.

La commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT est engagée depuis 2021 dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Elle garde les compétences au sein de la CTG.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux usagers dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma départemental enfance/jeunesse, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil

Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Montluçon Communauté et la CAF ont travaillé pendant des mois pour réaliser une nouvelle CTG dans laquelle la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT s'est pleinement impliquée.

Cette convention s'articule autour de sept axes : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion numérique avec l'accès aux droits.

Un travail fin de concertation, avec des centaines d'acteurs éducatifs et sociaux issus de toute l'agglomération, a été lancé sur ces thématiques pour faire fonctionner l'intelligence collective et créer une véritable synergie.

Ce travail a permis d'énoncer une véritable méthode projet, par thématique, afin d'arriver jusqu'à des objectifs opérationnels et des actions potentielles.

Les actions sont de différents types dans la CTG : action concrètes menées par Monco, actions concrètes menées par une commune ou des communes, bonnes pratiques partagées par le réseau métier qu'insuffle la CTG, organisation de façon pérenne de temps de travail collectif sur des thématiques précises.

C'est ainsi que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La CTG sera fonctionnellement et administrativement pilotée par une coordinatrice au sein de Montluçon Communauté, ainsi que des pilotes thématiques au sein de la mairie de Montluçon (selon la logique d'agents mutualisés).

Elle inclue une comitologie particulière, avec un COPIL annuel qui valide les grandes orientations. Il est préparé par le biais d'un COTECH (qui sera désormais composé de façon élargie), avec un groupe technique plus resserré entre la CAF et Monco. Et enfin, de façon thématique et collective, des groupes de travail des acteurs éducatifs et sociaux du territoire seront organisés chaque année.

La signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 est fixée le 16 décembre 2026 entre la CAF et les communes de Montluçon Communauté.

Considérant que la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT souhaite poursuivre son engagement dans cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 le 16 décembre 2025.



OBJET: Rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau/assainissement 2024 de Montluçon Communauté - n°2025-11-4

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 95, 2007-675 du 2 mai 2007 et 2015-1820 du 29 décembre 2015, Montluçon Communauté publie un rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau et assainissement ».

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***VALIDE la réception du rapport du service eau et assainissement, entériné par le Conseil Communautaire de Montluçon Communauté le 29/09/2025***



OBJET: Décision Modificative n°2 - n°2025-11-5

Afin de palier aux dépenses d'investissement restant à devoir et prévoir justement les restes à réaliser à venir, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des Membres présents de valider une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetière	2 904,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 010,00
212 (21) : Agencements et aménagements d	23 431,20	1345 (13) : Amendes de radars auto. et ame	3 860,00
2131 (21) : Bâtiments publics	-137,40		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-22 187,80		
2152 (21) : Installations de voirie	3 064,00		
2183 (21) : Matériel informatique	796,00		
	7 870,00		7 870,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 010,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 010,00		
	0,00		
Total Dépenses	7 870,00	Total Recettes	7 870,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la décision modificative n°2 comme énoncée ci-dessus***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier***



QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Monsieur le Maire présente en synthèse la situation du Centre Social Rural de Marcillat avec quelques inquiétudes sur les finances. Des décisions de fond doivent être prises.

- ◆ Parking de la Maison de Village :

Le parking est fonctionnel et apprécié. L'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales sera étudiée avec l'entreprise COLAS. La gestion financière rigoureuse a permis les travaux à moindre coût pour la commune.

- ◆ Cimetière :

- Le second portail a été enlevé et les jambages reconstruits pour élargissement de l'entrée. Ainsi, l'accès de véhicules au lieu est grandement facilité.
- Les outils de gestion numérique du cimetière et l'affichage seront totalement opérationnels prochainement.

- ◆ Repas communal du 06/12/2025 : 54 Adultes et 7 enfants sont inscrits. Les colis de Noël pour les aînés et les cadeaux pour les enfants sont en préparation.

- ◆ Les vœux du Maire sont programmés le 18/01/2026

- ◆ La fédération de chasse offre un lot de plants pour une haie. La réalisation se fera avec les enfants.

- ◆ Octobre rose :

La randonnée pédestre co-organisée par la Mairie et le Comité des fêtes a rapporté 890€. Cette somme a été reversée en totalité à l'association locale « Entraide Cancer du Sein »

- ◆ Violences conjugales :

Le référent ERRE « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité », action créée par l'Association des Maires Ruraux de France, désigné par délibération du Conseil Municipal le 25/11/2022) est Alain Verge pour St-Marcel ; en sa qualité de référent il a déposé des sacs contribuant à la sensibilisation à la pharmacie et la boulangerie de Marcillat.

- ◆ Formation aux gestes de premiers secours :

Une cession de formation est programmée le 10/01/2026. Celle-ci sera dispensée par le SDIS Allier (pompiers). Elle est ouverte aux habitants de la commune. Elle se déroulera sur la journée avec au maximum 10 personnes. Une note d'info et un bulletin d'inscription seront déposés dans les boîtes aux lettres. Les frais d'organisation et de formation sont pris en charge par la Mairie, les entreprises Ducros Julien et Laurent Lamoine.

- ◆ Nom pour la bascule : bibli'bascule... tout le monde est invité à donner ses idées

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 12h30